

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL

Nombre de membres			
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	09	2
Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	-	-

Date de convocation	Date d'affichage
15 janvier 2025	15 janvier 2025

Délibération n° 2025-23/01-13	

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Le **vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Étaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRESCARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, Mme Christine VAILLANT, Mme Isabelle DICKIE, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Gilles PORET.

Représentés : Mme Patricia ROUET-BRIERE donne pouvoir à M. BATAILLE
Mme Danielle VIGNERONT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.

Absents/Excusés : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN, M. Jacky VIOIX.

Secrétaire de séance : M. Gilles PORET.

Objet : PROPOSITION DE CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS, DE LA HALLE ET DE LA PORTE SAINT-NICOLAS D'ERVY-LE-CHATEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95),

Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016 (dite Loi LCAP),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013,

Vu le rapport de présentation portant sur la modification de servitudes d'utilité publique sur la commune d'Ervy-le-Châtel – Proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) émanant de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 décembre 2024,

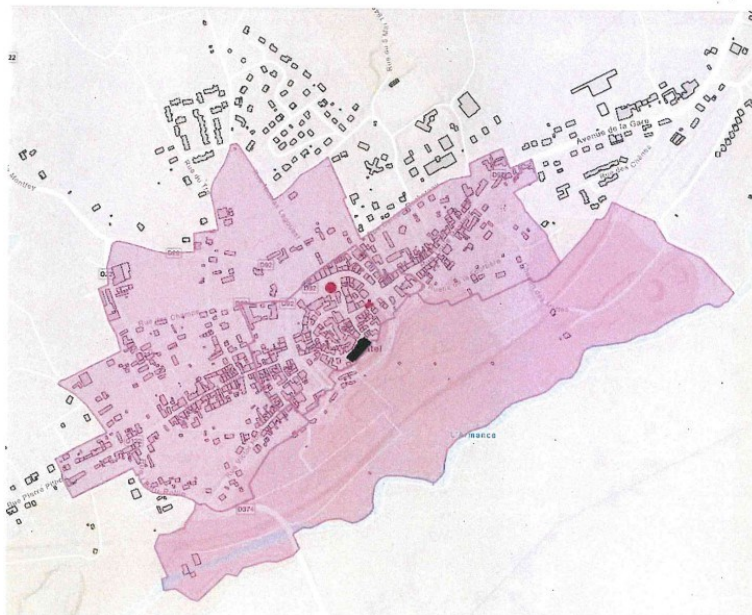
Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres (voir plans ci-après).

Description du nouveau périmètre :

Situation actuelle :

En rouge clair les périmètres des 500m des trois monuments historiques et en violet le périmètre du SPR :





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord sur la proposition de modifier les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques concernés.

PRECISE que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger BATAILLE

Roger BATAILLE
2025.02.04 15:03:11 +0100
Ref:8104075-12167128-1-D
Signature numérique
le Maire

ROGER BATAILLE